



## ÉTUDIANT STAGIAIRE :

Née le :  
Domicilié(e) :

## DIPLOME PREPARÉ :

Durée totale du stage : heures  
Périodes de stage : du au  
du au

Enseignants référents :

Tuteur de stage :

# CONVENTION DE STAGE

Conformément au décret N°2014-1420 du 27-11-2014, au Code de l'éducation, art. L124 et D124.

## DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 1** : La présente convention règle les rapports entre l'organisme d'accueil :

Organisme d'accueil  
Représenté par  
Pour l'établissement sis



et Monsieur DESPLANCKE, Proviseur du lycée Gaston Berger de Lille, et avec l'étudiant stagiaire concernant les stages de formation professionnelle effectués dans l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 2** : La finalité des stages est pédagogique. Leur programme sera établi, sous couvert du Proviseur, par l'enseignant référent en accord avec le tuteur en fonction du programme général de l'établissement et de la formation suivie par l'étudiant stagiaire.  
Le suivi pédagogique et administratif de l'étudiant stagiaire est assuré par l'enseignant référent et le tuteur.

**ARTICLE 3** : Les étudiants stagiaires sont soumis à la durée du travail hebdomadaire légale ou conventionnelle. La durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effectif de l'étudiant stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période égale à au moins 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour. Les temps de présence seront définis précisément dans l'annexe pédagogique. Tout aménagement des dates ou du lieu de stage doit faire l'objet d'un accord écrit entre le tuteur, l'enseignant référent et l'étudiant stagiaire.

**ARTICLE 4** : Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'organisme d'accueil, demeureront étudiants de l'établissement. Ils pourront revenir dans l'établissement sur convocation.

**ARTICLE 5** : Durant leur stage, les étudiants stagiaires sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil. Si, à l'issue du stage, un document est réalisé par l'étudiant stagiaire, celui-ci devra être soumis à l'organisme d'accueil pour un contrôle lié aux obligations de discrétion. Il ne pourra en aucun cas être destiné à un usage autre que le cadre scolaire et celui de la préparation de l'examen. Il pourra également être conservé dans l'établissement scolaire afin d'être consulté par les étudiants stagiaires dans le cadre de leurs études dans le même souci de discrétion. L'étudiant stagiaire s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun document confidentiel concernant l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 6** : En cas de manquement à la discipline, à l'assiduité et à la ponctualité, le représentant de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire de manière conservatoire jusqu'à l'annulation de la convention. Pour ce faire, il notifiera sa décision par écrit au proviseur du lycée et s'assurera que ce dernier en a accusé réception. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle se fera auprès du tuteur qui prendra la décision.

**ARTICLE 7 :** L'étudiant stagiaire n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'organisme d'accueil. Il ne peut participer aux élections professionnelles. Il ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification conformément aux dispositions de l'article D124-8 du décret n° 2014-1420 du 27-11-2014, sans préjudice du remboursement de frais de stage ou d'avantages offerts.

Les étudiants stagiaires sont assurés sociaux et continuent de bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412.8-2 du Code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, les déclarations incombent à l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil et l'étudiant stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

**ARTICLE 8 :** A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation mentionnant la durée effective du stage et le montant de la gratification versée à l'étudiant stagiaire le cas échéant.

Les stages peuvent faire l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant stagiaire donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement. Ils peuvent également, en fonction de la classe fréquentée par l'étudiant stagiaire, faire l'objet d'une évaluation certificative participant à l'obtention du diplôme.

---

## **ANNEXE : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FORMATION**

### **ARTICLE A : Modalités de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil**

-  
-  
-  
-  
-

### **ARTICLE B : Principales activités à mener et principales compétences à développer**

-  
-  
-  
-  
-

### **ARTICLE C : Dispositions particulières**

-  
-  
-  
-  
-

L'étudiant stagiaire <sup>(1)</sup>  
Date, signature <sup>(2)</sup>

Pour  
Le lycée Gaston Berger  
Date, signature, cachet  
du Proviseur

Pour  
L'organisme d'accueil  
Date, signature, cachet

Thierry DESPLANCKE

L'enseignant référent  
Date, signature

Le tuteur de stage  
Date, signature

(1) Majeur à la date du premier jour du stage, à défaut, signatures des représentants légaux

(2) Faire précéder la date et la signature de la mention « Lu et approuvé »